

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CHARTE MONTRÉALAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS ET SUR LE DROIT D'INITIATIVE (05-056-5)

ORDONNANCE Numéro 1

ORDONNANCE ÉDICTANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CHARTE MONTRÉALAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS ET SUR LE DROIT D'INITIATIVE (05-056-5)

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 7 du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056-5);

À la séance du 13 février 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Les articles 1, 4 et 5 du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056-5) entrent en vigueur le 25 février 2019.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 18 février 2019.